



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Auxiliaire de Kaolack

CAHIER DES CHARGES

POUR LE REMPLACEMENT DES ENREGISTREURS NUMERIQUES DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAOLACK

- I - PREMIERE PARTIE : Dispositions Générales
- II - DEUXIEME PARTIE : Cahier Des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)
- III - ANNEXE I : Cadre de devis estimatif et quantitatif
- VI - ANNEXE II : Lettre de soumission

Le 13 Mai 2019

Léona Escala
Rue de France X Rue Daloa
BP 79 – Kaolack - Sénégal

Tel : (221) 33 938 40 00 / (221) 33 941 13 87
Fax. (221) 33 941 33 23
www.bceao.int

SOMMAIRE

I - PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1 - Objet.....	4
2 - Allotissement.....	4
3 - Condition de participation.....	4
4 - Visite des lieux.....	4
5 - Conformité.....	4
6 - Période de validité des offres.....	4
7 - Langue de soumission.....	4
8 - Monnaie de paiement.....	4
9 - Contenu du dossier d'appel d'offre.....	5
10 - Présentation des offres.....	5
10.1 - Offre technique.....	6
10.1 - Offre financière.....	6
11 - Frais de soumission.....	7
12 - Régime fiscal.....	7
13 - Lettre type de soumission.....	7
14 - Date et lieu de dépôt des offres.....	7
15 - Ouverture de plis et évaluation des offres.....	7
16 - Attribution du marché.....	8
17 - Notification.....	8
18 - Lieu de livraison.....	8
19 - Délai de livraison.....	8
20 - Réception.....	9
20 - Réception.....	9
21 – Formation.....	9
22 - Preuves et agréments.....	9
23 - Garantie, maintenance et appui technique.....	9
24 - Assurance.....	9

25 - Modalités de paiement.....	9
26 - Litiges et contestation.....	10
27 - Informations complémentaires.....	10
II - DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	11
1 - Description des installations existantes.....	11
2 - Circonstance des prestations.....	11
3 - Normes et règlements.....	12
4 - Spécifications techniques.....	12
5 - Documents techniques.....	12
6 - Réception des travaux / Garantie.....	12
7 - Formation du personnel.....	13
III - ANNEXE 1 : CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	14
IV - ANNEXE II : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	15

I - PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent Cahier des charges entre dans le cadre de la sélection d'une entreprise spécialisée pour le remplacement des enregistreurs numériques du système de vidéosurveillance de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack, sise à Léona Escale, rue de France x rue Daloa.

Il définit à ce titre les clauses administratives à respecter par les soumissionnaires ainsi que les spécifications techniques du matériel à fournir.

2. Allotissement

La présente consultation est constituée d'un (1) seul lot dénommé « **REPLACEMENT DES ENREGISTREURS NUMERIQUES DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAOLACK** ». Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre globale forfaitaire.

3. Condition de participation

Sont admises à participer à la présente consultation les entreprises spécialisées dans le domaine.

4. Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies.

5. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être de six (06) mois au moins, à compter de la date de dépôt.

7. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

8. Monnaie de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

9. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents listés ci-dessous :

- cahier des dispositions de l'appel à concurrence;
- Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) type BCEAO, réputé connu des soumissionnaires ;
- cadre de devis quantitatif et estimatif ;
- modèle de lettre de soumission.

10. Présentation des offres

Les offres comprendront les documents ci-après :

- lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- devis estimatif daté et signé conformément au dossier d'appel d'offres ;
- liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils, formations et expériences professionnelles) ;
- références du soumissionnaire et toute note explicative de l'intervention de l'entreprise;
- attestation d'assurance responsabilité civile de l'entreprise soumissionnaire ;
- planning d'exécution des travaux.

L'ensemble de l'offre sera relié en un bloc et reproduit en trois (3) exemplaires (1 original + 2 copies) portant la mention suivante:

**REMPLACEMENT DES ENREGISTREURS NUMERIQUES
DE LA VIDEOSURVEILLANCE DE L'AGENCE
AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAOLACK**

L'ensemble des documents sera mis sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes:

Au centre:

**AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO
A KAOLACK
BP 79 Kaolack Sénégal**

Au coin supérieur gauche:

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT
DES ENREGISTREURS NUMERIQUES DE LA
VIDEOSURVEILLANCE DE L'AGENCE
AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAOLACK**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

10.1 Offre technique

L'offre technique sera constituée d'une composition détaillée de l'offre de base et d'une composition des offres complémentaires optionnelles.

Elle devra au minimum faire ressortir :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- la présentation générale des caractéristiques techniques des équipements, notamment la consommation d'électricité en Kwh ;
- tous autres compléments jugés utiles.

10.2 Offre financière

10.2.1 : Les prix doivent comprendre tous les frais relatifs à la fourniture et à la pose des équipements. Ils devront être indiqués selon le cadre de devis joint en annexe I.

Les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses de fourniture, de livraison et d'installation, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- la liste et le coût des pièces de rechange usuelles ;
- les frais de formation du personnel de la BCEAO chargé de l'exploitation des enregistreurs numériques ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Ils comprennent aussi le bénéfice du fournisseur. L'utilisation éventuellement de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord d'autorités administratives, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité. Les dépenses susvisées étant réputées incluses dans le prix proposé.

10.2.2 : Les offres devront faire ressortir le coût total hors taxes et hors droits de douane (HT-HDD), ainsi que le coût des prestations associées.

11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

13. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe II (Formulaire de soumission).

14. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront impérativement être déposées à l'une des deux adresses ci-après dans le délai fixé dans la lettre de consultation:

- BCEAO Agence Principale de Dakar, sise au Boulevard du Général De Gaulle, Bureau N° 226, deuxième étage ;

- Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack, sise au quartier Léona Escalé, Rue de France x Rue Daloa – BP 79 Kaolack.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

15. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission des Marchés de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière pourraient être exigées avant la passation du marché.

Si le candidat le moins-disant n'accepte pas les corrections apportées, le cas échéant, son offre sera écartée.

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires reposera sur les critères principaux

ci-après :

1. la cohérence des solutions proposées au regard des justifications des choix techniques présentés ;
2. la qualification et l'expérience des membres de l'équipe technique du soumissionnaire qui sera chargée de la mise en œuvre de la solution ;
3. le planning d'exécution.

Pour l'évaluation des offres, la Banque Centrale prendra en compte les ajustements apportés au prix, le cas échéant, pour rectifier les erreurs arithmétiques. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique est jugée conforme au dossier d'appel d'offres et économiquement la plus avantageuse. La Commission n'est donc pas tenue de retenir le soumissionnaire le moins-disant.

Avant l'adjudication du marché, la BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes les offres, et d'annuler l'appel à concurrence.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'adjudication ou la restitution aux soumissionnaires des offres non retenues. Dans ce cas, tous les soumissionnaires en seront avisés.

Par ailleurs, la Banque pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements à livrer.

La décision de la Commission est sans appel.

17. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. Le cas échéant, la date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18. Lieu de livraison

Les équipements commandés doivent être livrés et installés à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack.

19. Délai de livraison

19.1. Les délais de livraison et d'installation doivent être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du marché.

19.2. Ces délais doivent être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

20. Réception

Dans le cadre de la réception du matériel, des tests pour la vérification du bon fonctionnement seront réalisés. La réception du matériel sera effectuée en trois temps selon la procédure ci-après :

- réception des équipements et des accessoires d'installations ;
- réception provisoire, à la fin de l'installation des équipements et constatation de bon fonctionnement ;
- réception définitive douze (12) mois après la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des équipements. La réception définitive interviendra sur demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

21. Formation

Le personnel de la Sécurité ainsi que les responsables concernés de la Banque devront être formés, par le fournisseur, à l'utilisation des équipements installés avant la mise en service. A l'issue de ladite formation, un procès-verbal est établi par le fournisseur et signé par les deux parties.

22. Preuves et agréments

Les soumissionnaires revendeurs doivent fournir dans leur soumission la preuve de l'agrément du fabricant.

23. Garantie, Maintenance et Appui Technique

La durée de la garantie devra être de cinq (5) ans au moins pour tous les équipements livrés. Elle s'entend pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO Agence Auxiliaire de Kaolack.

Durant cette garantie, les visites semestrielles de maintenance préventive seront prises en charge par le fournisseur.

24. Assurance

Les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport, d'installation et de responsabilité de tiers.

25. Modalités de paiement

25.1 Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement, et sur présentation de la facture en trois (03) exemplaires

originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

25.2 Toutefois, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- 30% d'avance forfaitaire de démarrage, contre remise d'une lettre de garantie à première demande de montant équivalent, délivrée par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO ;
- 20% après livraison des équipements et des accessoires sur le site de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack ;
- 30% après installation et tests de bon fonctionnement ;
- 15% après formation des utilisateurs et réception provisoire attestée par un procès-verbal signé des deux parties ;
- 5% de retenue de garantie à libérer à la fin de la période de garantie qui commence à partir de la réception provisoire.

26. Litiges et contestations

26.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

26.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

26.3 Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre contact avec l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack, par courriel au moins sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, à l'adresse **courrier.ko1@bceao.int** ou par téléphone au numéro **00 221 33 938 40 00**.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

II - DEUXIEME PARTIE : CAHIERS DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

1. Description des installations existantes

Le Dispositif d'enregistrement et de visualisation des images actuellement en service est composé des éléments ci-après de marque ViconNET :

- 4 enregistreurs numériques de type KOLLECTOR ELITE ;
- 2 enregistreurs numériques de type KOLLECTOR PRO ;
- 6 postes de travail ;
- 4 multiplexeurs.

Les enregistreurs sont dotés de 16 canaux, de DVR hybrides et fonctionnent avec le logiciel ViconNET version 1.8 préchargé.

Toutefois, la description ci-après n'est pas exhaustive. Une visite des lieux sera par conséquent obligatoire pour permettre au soumissionnaire d'avoir une meilleure connaissance des équipements à remplacer et de l'environnement de travail afin de pouvoir proposer le matériel répondant le mieux aux normes requises par la BCEAO.

2. Consistance des prestations

Les enregistreurs numériques actuellement en service à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack sont sujets à des dysfonctionnements qui se traduisent par :

- l'insuffisance de la durée de stockage des données enregistrées ;
- l'existence de sauts d'enregistrement ;
- l'insuffisance des images affichées simultanément sur certains postes de travail.

Les enregistreurs des images de la sécurité fonctionnent en mode « continu » aux heures de vacation et en mode « détection » en dehors des heures de vacation. Les sauvegardes d'images sur support amovible ne sont réalisables qu'avec un code administrateur.

Les images sont stockées sur les enregistreurs avec des informations permettant de déterminer, à tout moment, la séquence vidéo, la date, l'heure et la caméra concernée.

Toutes les fonctionnalités offertes par l'actuel système devront être **conservées** et/ou **améliorées**. De plus, les nouveaux enregistreurs devront permettre la correction des anomalies susmentionnées et répondre aux besoins d'extension du réseau de vidéosurveillance avec notamment la possibilité d'y connecter des caméras analogiques, des caméras HD-CVI et des caméras IP.

3. Normes et règlements

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur en la matière.

4. Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra compléter et préciser dans une note séparée jointe à son offre, les divers dispositifs, appareillages, principes, équipements de détail, etc. correspondant aux spécifications techniques qu'il se propose d'employer.

Ainsi, les enregistreurs numériques recherchés doivent être au minimum de 32 canaux et permettre d'enregistrer les images avec une très bonne résolution.

Le nombre d'images par seconde devra être au minimum de « 6 IPS » pour l'enregistrement des caméras de surveillance et de « 12 IPS » pour les caméras d'identification.

Les enregistreurs devront disposer d'une capacité de stockage des images enregistrées sur une période d'au moins égale à trente (30) jours. Chaque soumissionnaire devra donc préciser les performances et les spécifications de ses enregistreurs ainsi que leur capacité d'enregistrement.

Le réseau du dispositif d'enregistrement des images de la sécurité devra être indépendant des autres réseaux. Il ne devra ainsi exister aucune passerelle avec les autres réseaux.

La gestion du système regroupera les fonctions d'exploitation, de maintenance, d'observation des niveaux de sécurité et de gestion des dispositifs de sécurité et des archives. Elle doit être réalisée autour d'un dialogue Homme - Machine simple.

Le soumissionnaire devra vérifier les éléments de détail du projet de base, ajouter tous les matériels, logiciels, installations etc... et apporter toutes les modifications qui lui paraissent nécessaires pour réaliser et obtenir les caractéristiques générales spécifiées.

5. Documents techniques

Le soumissionnaire devra fournir une documentation complète, structurée et uniforme. Cette dernière sera électronique et/ou sur support papier. Elle devra contenir :

- la description générale des spécifications du système et de tous ses composants ;
- le rapport des tests et des essais ;
- les schémas de connexion ;
- les documents de gestion et le manuel de fonctionnement.

6. Réception des travaux / Garantie

Le système de stockage de vidéosurveillance rénové dans son ensemble et tous les équipements annexes fournis (logiciels, antivirus etc...) devra être entièrement garantis pour

une période de cinq (5) ans à compter de la date effective de mise en service constatée par procès-verbal.

Les entretiens périodiques et les réparations pièces et main d'œuvre seront à la charge du fournisseur durant les 05 premières années qui suivent la mise en service.

7. Formation du personnel

L'entreprise devra, à la fin des travaux, procéder à la formation des techniciens chargés de l'exploitation du matériel notamment :

- les agents de la sécurité chargés de l'exploitation du système ;
- le personnel d'encadrement utilisant les postes de travail (Workstation).

III - ANNEXE I : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATIONS	UNITE	P. UNITAIRE (FCFA)	P. TOTAL (FCFA)
OFFRE DE BASE			
Enregistreurs numériques	6		
Workstation Network video recorder (Poste de travail vidéosurveillance)	6		
Accessoires	FF		
Main d'œuvre (installation, paramétrage, mise en service et formation des exploitants)	FF		
MONTANT TOTAL HT/HDD (FCFA)			

VI - ANNEXE II : FORMULAIRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné [*Nom prénoms et fonction*],

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise [*Adresse complète de l'entreprise*] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de (Ville de résidence) sous le numéro [*Numéro du registre de commerce*] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour les travaux relatifs au «*Remplacement des enregistreurs numériques de la vidéosurveillance de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack*»,
- après m'être rendu compte de la situation des lieux, des installations qui s'y trouvent actuellement et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane [*Montant en chiffres et en lettres*],

2- m'engage à accomplir les travaux dans le respect du délai fixé dans le planning d'intervention à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les prestations conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[*numéro de compte*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*]. Dans les livres de (banque domiciliataire)

Fait à (Ville de résidence) le [*jour/mois/année*]

Le (Fonction)

Signature et Cachet

[*Nom et Prénoms*]